



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-343

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-02-004 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du CHU de Amiens Picardie à AMIENS (80054 Cedex 1) - Site avenue du Picardie à Amiens – 80000 (2 pages)	Page 3
R32-2020-08-28-008 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Oisemont – 80140 (2 pages)	Page 6
R32-2020-08-19-027 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (4 pages)	Page 9
R32-2020-08-20-024 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de VILLENEUVE D'ASCQ (4 pages)	Page 14
R32-2020-08-19-028 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de WORMHOUT (4 pages)	Page 19
R32-2020-08-20-021 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de RONCHIN (4 pages)	Page 24
R32-2020-08-20-022 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de SECLIN (4 pages)	Page 29
R32-2020-08-20-023 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de SOMAIN (4 pages)	Page 34
R32-2020-08-13-013 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM MARLY (2 pages)	Page 39

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-02-004

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du CHU de Amiens Picardie à AMIENS (80054 Cedex 1) - Site avenue du Picardie à Amiens – 80000



## PRÉFETE DE LA SOMME

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie à AMIENS 80054 Cedex 1**

### LA PREFETE DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme - Mme NGUYEN (Muriel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie relative à l'ouverture d'un site situé Avenue du Picardie à AMIENS (80000) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie, AMIENS 80054 Cedex 1, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR », dans le site sis Avenue du Picardie à AMIENS (80000).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de la Somme.

Fait à Amiens, le **02 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized 'M' and 'G' intertwined.

**Myriam GARCIA**

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-28-008

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231) - Site Oisemont – 80140



## PRÉFETE DE LA SOMME

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

### LA PREFETE DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme - Mme NGUYEN (Muriel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 26 août 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relative à l'ouverture d'un site situé : salle des associations, place du maréchal Leclercq à OISEMONT (80140) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR », dans le site sis salle des associations, place du maréchal Leclercq à OISEMONT (80140).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 28/08/20

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-027

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD  
de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020  
DU SSIAD DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE  
FINESS : 590795407**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD, sise 20 rue de Roubaix à Templeuve et gérée par l'entité dénommée Association Soins Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA TEMPLEUVE (590 795 407) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA TEMPLEUVE - 590 795 407.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 464 429,57 € au titre de 2020 dont 42 000,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 42 000 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 422 429,57 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 361 086,06 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **113 423,84 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,41 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **61 343,51 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 111,96 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,52 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 905,33 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 064 774,00 €
	- dont CNR	42 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 243,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	87 507,24 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 464 429,57 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 464 429,57 €
	- dont CNR	42 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 464 429,57 €</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 334 922,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 273 578,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 106 131,57 €).

Le prix de journée est fixé à 33,23 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 343,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 111,96 €).

Le prix de journée est fixé à 33,61 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Soins Santé (FINESS : 590 000 032) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Cécilia GUEY



ANNEXE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-20-024

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD  
de VILLENEUVE D'ASCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**FINESS : 590792610**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 9 décembre 2009 de la structure SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ, sise 2 rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée CCAS de VILLENEUVE d'ASCQ ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ (590 792 610) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ - 590 792 610.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 916 777,10 € au titre de 2020 dont 28 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 28 500 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **888 277,10 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **888 277,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **74 023,09 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,33 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 383,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 887,00 €
	- dont CNR	28 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 022,04 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	958 292,04 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	916 777,10 €
	- dont CNR	28 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
	Reprise d'excédents	39 514,94 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 927 792,04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 927 792,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 316,00 €).

Le prix de journée est fixé à 31,77 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS : 590 798 559) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Cécilia GUEY



10/10/10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-028

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD  
de WORMHOUT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020  
DU SSIAD DE WORMHOUT  
FINESS : 590809349**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de Wormhout, sise Route d'Herzeele à Wormhout et gérée par l'entité dénommée ADMR ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE WORMHOUT (590 809 349) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE WORMHOUT - 590 809 349.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>ER</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 934 081,98 € au titre de 2020 dont 29 250,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 29 250 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **904 831,98 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **821 049,37 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **68 420,78 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,04 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **83 782,61 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 981,88 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,70 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 067,10 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 951,23 €
	- dont CNR	29 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 928,05 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 111 946,38 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	934 081,98 €
	- dont CNR	29 250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	177 864,40 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 082 696,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 961 231,64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 80 102,64 €).

Le prix de journée est fixé à 32,92 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 121 464,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 122,06 €).

Le prix de journée est fixé à 33,28 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR (FINESS : 590 005 013) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Cécilia GUEY



2020

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-20-021

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de RONCHIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD DE RONCHIN**

**FINESS : 590807723**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD, sise 49 Avenue Jean Jaurès à Ronchin et gérée par l'entité dénommée CCAS de RONCHIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RONCHIN (590 807 723) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de RONCHIN - 590 807 723.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 644 031,30 € au titre de 2020 dont 21 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 21 750 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **622 281,30 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **622 281,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **51 856,78 €**)

Le prix de journée est fixé à **21,15 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 320,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 190,52 €
	- dont CNR	21 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 180,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>775 690,52 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	644 031,30 €
	- dont CNR	21 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	127 659,22 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 749 940,52 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 749 940,52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 495,04 €).

Le prix de journée est fixé à 31,60 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS RONCHIN (FINESS : 590 798 377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Cécilia GUEY



EST FAIT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-20-022

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de SECLIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD DE SECLIN**

**FINESS : 590800678**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD, sise Avenue des Marronniers à Seclin et gérée par l'entité dénommée CCAS de SECLIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SECLIN (590 800 678) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE SECLIN - 590 800 678.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 359 363,74 € au titre de 2020 dont 10 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 10 500 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **348 863,74 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **348 863,74 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 071,98 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,77 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 426,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 287,52 €
	- dont CNR	10 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 034,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	376 747,52 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	359 363,74 €
	- dont CNR	10 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	17 383,78 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 366 247,52 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 247,52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 520,63 €).

Le prix de journée est fixé à 33,44 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SECLIN (FINESS : 590 798 484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Cécilia GUEY





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-20-023

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de SOMAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD DE SOMAIN**

**FINESS : 590007332**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 06 avril 2017 de la structure SSIAD, sise 61, bis rue Joseph Bouliez BP 19 à Somain et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier de SOMAIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SOMAIN (590 007 332) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de SOMAIN - 590 007 332.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 294 256,84 € au titre de 2020 dont 28 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre reconductible 34 078,37 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- A titre non reconductible 28 500 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 248 717,66 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 248 717,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **104 059,81 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,11 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 790,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	920 318,37 €
	- dont CNR	28 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 148,47 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 294 256,84 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 294 256,84 €
	- dont CNR	28 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 265 756,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 265 756,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 105 479,74 €).

Le prix de journée est fixé à 34,68 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SOMAIN (FINESS : 590 780 052) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,  
Madame Cécilia GUEY



8301 054 04

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-13-013

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 du FAM MARLY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE  
FAM Marly - 590046470**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 05/08/2015 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Marly (590046470), sise 315 Avenue Barbusse 59770 Marly et gérée par l'entité dénommée Groupe SOS Solidarités (750015968) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Marly (590046470), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM Marly - 590 046 470 .

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 877 899,38 € au titre de 2020 dont 54 750 de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 54 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **823 149,38 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 595,78 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 83,11€.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 834 831,38 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 65 569,28 €.

Soit un forfait journalier de soins de 84,29 €.

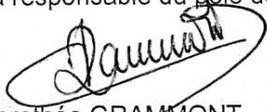
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe SOS Solidarités (750015968) et à la structure dénommée FAM Marly (590046470).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille , le **13 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation  
La responsable du pôle de proximité

  
Dorothee GRAMMONT